

REGLEMENT INTERIEUR

Vous vous inscrivez à une activité au sein de l'ALOD (Amicale Laïque de L'Ouche Dinier). Vous pouvez consulter les statuts et toutes les informations concernant cette association sur le site : www.alod.webnode.fr

Inscriptions et cours

Les inscriptions aux activités sont valables pour la période de septembre à juin. 1 cours d'essai est possible avant l'inscription selon les modalités de l'activité si le cours n'est pas complet.

Toute inscription est définitive

Vous pouvez participer à l'activité quand votre dossier d'inscription est complet. Un certificat médical est obligatoire pour toute activité sportive.

Aucun remboursement ne pourra être demandé

Seule la présentation au cours du premier trimestre d'un certificat médical de contre-indication précisant l'activité pratiquée pourra faire l'objet d'un remboursement partiel déduction faite des frais engagés (carte FAL, frais administratifs ALOD, cotisation 1^{er} trimestre).

Les cas de force majeure justifiés (mutation professionnelle, déménagement,...) survenus au cours du 1er trimestre feront l'objet d'un remboursement partiel.

L'ALOD propose 25 à 30 cours par an en fonction du calendrier (jours fériés), des disponibilités des animateurs, etc. Un cours annulé sera reporté ou non selon les possibilités (disponibilités de l'animateur, de salles,...). En aucun cas, un remboursement ne pourra être demandé pour l'annulation de cours dans la limite des 25 cours/an, ni en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s).

Fonctionnement des sections

Chaque section est représentée par un ou des référents responsables agréé(s) par le Conseil d'Administration. Ils mettent en application auprès des animateurs les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

En cas de litige dans une section, le Conseil d'Administration convoquera les référents et les animateurs et prendra les décisions adéquates.

A l'Assemblée Générale, l'animateur ou un responsable de la section peut présenter un compte rendu de la saison écoulée.

Fonctionnement de l'Amicale

L'Amicale laïque de L'Ouche Dinier est administrée par un Conseil d'Administration.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut se servir de ce titre s'il n'est délégué officiellement à cet effet. L'administrateur assiste régulièrement aux réunions du Conseil d'Administration. Des absences répétées sans excuse pourront entraîner l'exclusion après entretien entre l'intéressé et le Conseil d'Administration. Les représentants de l'Amicale dans différentes instances doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Une section ne peut s'ouvrir que sur décision du Conseil d'Administration.